

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoints, Guy DANTO, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Catherine ROY, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jérôme CATEL (pouvoir à F. LETELLIER)
Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à N. ROUCHÉ)
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à B. MARCHAIS)
M. Didier PROUST (pouvoir à M. RICHARD)
M. Marcel BURGEOT (pouvoir à M. TRUCHOT)
Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à L. FRANCOME)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à M. LE MÉNER)
M. Olivier NERRAND (pouvoir à B. BESNARD)

Absents : M. Michaël FOUCHIER
M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Mars 2019

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis 2015, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) est coordonnateur du Groupement de Commandes d'Énergie Électrique Charentais-Maritime

(G.C.E.E.C.M.). Ce groupement de commandes avait été institué pour aider les communes du département, ainsi que leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leur démarche d'achat public de fourniture d'électricité pour les sites de plus de 36KVA (ex tarifs jaunes et verts).

La Commune de Puilboreau avait rejoint ce G.C.E.E.C.M. bénéficiant ainsi de ses services jusqu'au 31 décembre 2019.

Au-delà de cette date, le S.D.E.E.R. mettra fin à ce groupement de commandes au profit d'un groupement à l'échelle régionale, élaboré en collaboration avec plusieurs syndicats départementaux de Nouvelle Aquitaine : S.D.E.C. (Creuse), S.D.E. 24 (Dordogne), S.Y.D.E.C. (Landes), S.D.E.E.G. (Gironde), S.D.E.E. 47 (Lot-et-Garonne) et S.D.E.P.A. (Pyrénées-Atlantiques). Ce groupement permet également l'achat de gaz naturel.

Réunissant déjà plus de 2 000 membres pour un volume d'électricité de 800 GWh, ce nouveau groupement a déjà permis de bénéficier de prix compétitifs avec des conditions contractuelles favorables aux acheteurs, un achat sécurisé ainsi qu'un accompagnement de qualité.

Le S.D.E.E.G., coordonnateur du groupement, lancera en mai 2019 les nouveaux marchés d'électricité et de gaz naturel d'une durée de trois ans (années 2020 à 2022) avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment dans un contexte énergétique incertain et haussier.

Le S.D.E.E.R. sera l'animateur de ce groupement de commandes pour les collectivités et établissements de Charente-Maritime.

En conséquence, le S.D.E.E.R. propose aux collectivités qui avaient adhéré au G.C.E.E.C.M. de rejoindre cette structure d'achat régionale.

S. ROBINET observe que ce groupement peut également permettre d'acheter du gaz.

A. DRAPEAU répond que la Commune, déjà liée par un contrat global d'entretien, de maintenance et de fourniture de gaz avec la société Engie Cofély, ne souscrira qu'à la seule fourniture d'électricité.

M. GALERNEAU souhaite savoir combien cela va coûter.

Monsieur le Maire répond que nous ne connaissons pas les prix qui seront obtenus à l'issue de la consultation.

M. GALERNEAU estime que nous ne savons pas où nous allons, ni si des économies seront obtenues.

L. FRANCOME note que des consommations de référence sont prévues à l'article IX de la convention.

A. DRAPEAU indique que nous avons en effet des repères sur nos consommations et facturations actuelles et qu'adhérer à ce groupement ne signifie pas l'engagement de passer commande. Si les prix ne sont pas intéressants, la Commune ne donnera pas suite. Cependant, Monsieur le Maire pense que la mutualisation qui conduira à acheter des volumes importants permettra d'obtenir des conditions tarifaires favorables.

M. GALERNEAU estime que nous sommes dans le brouillard total.

H. DE BLEECKER, Adjoint, ayant assisté à l'assemblée générale du S.D.E.E.R., confirme que l'objectif est bien d'obtenir des tarifs intéressants en raison d'importantes commandes groupées.

M. GALERNEAU pense, malgré tout le respect qu'il lui doit, que M. DE BLEECKER vient simplement de rappeler un principe de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- accepte le principe de cette adhésion pour une durée illimitée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergie électrique proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune
- autorise le coordonnateur et le S.D.E.E.R. à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Puilboreau est partie prenante
- s'engage à régler les sommes dues au titre de ces engagements et à prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

OBJET : REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE, AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du même Code relatifs aux accords-cadres ;

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite accompagner les communes de La Jarne, Nieul-sur-Mer, Périgny et Puilboreau en leur proposant de prendre part à un

groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats,
- De bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone.
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes, constitué également avec les quatre Communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires, confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution de l'accord-cadre correspondant.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer l'accord-cadre correspondant,
- de transmettre une copie des pièces de l'accord-cadre pour exécution des bons de commandes ou des marchés subséquents à l'ensemble de tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution de l'accord-cadre,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution des bons de commandes ou des marchés subséquents, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des bons de commandes ou des marchés subséquents, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des bons de commande ou des marchés subséquents.

La convention prendra fin à l'expiration du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés d'une durée maximale de quatre ans, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement. Concernant le volet financier, la répartition financière sera effectuée de la manière suivante : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte un soutien financier aux communes à hauteur de 50% du montant de l'étude qui leur est dû dans le cadre de ce groupement de commandes. Le montant à la charge de Puilboreau est estimé à 3 000 €.

S. ROBINET demande si ce bilan ne concernera que les bâtiments communaux.

A. DRAPEAU répond que l'ensemble des émissions produites par la collectivité seront analysées : Bâtiments, véhicules, activités, et que, pour l'instant, cette démarche ne concerne pas les particuliers.

S. ROBINET pense que ce bilan aurait pu être intégré à la question précédente.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de projets différents et que les syndicats d'électricité n'ont pas compétence en cette matière.

M. GALERNEAU souhaite savoir si les particuliers seront consultés.

A. DRAPEAU lui répond que ce sera le cas lorsque la démarche sera élargie.

M. GALERNEAU demande à Monsieur le Maire d'interpeller la C.D.A. sur deux sujets qui constituent de véritables gaspillages et qui contribuent à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre :

- la fermeture de déchetteries qui obligent les particuliers à de plus longs déplacements avec leur véhicule

- la collecte des ordures ménagères qui, avec la présence d'un seul ripeur, oblige la benne à faire un aller/retour pour collecter une rue dans sa totalité

M. GALERNEAU estime que les particuliers sont ainsi contraints d'avoir un mauvais bilan carbone.

Monsieur le Maire affirme que le sujet doit être regardé globalement. Ainsi, la rationalisation du réseau de déchetteries va, a contrario, réduire les déplacements des camions qui les collectent. Par ailleurs, il faut aussi s'intéresser aux conditions du stockage du carbone ce qui relève d'un sérieux défi auquel il est heureux de participer au titre de sa délégation à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Enfin, concernant la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Maire rappelle l'interdiction qui est faite aux personnels de traverser la chaussée à pied.

S. ROBINET observe que la C.D.A. s'investit beaucoup notamment au travers de prestations gratuites, la Commune gardera-t-elle malgré tout la main ?

A. DRAPEAU répond par l'affirmative en indiquant que, selon les résultats des bilans carbone, la Commune décidera des actions qu'elle veut entreprendre : Véhicules à l'hydrogène,

S. ROBINET rappelle que cette démarche aurait pu être initiée en achetant un véhicule électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires, convention dont le projet est joint à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : MARCHE D'IMPRESSION DU PUILBORAIN – AVENANT N°1

Rapporteur : F. LETELLIER

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés permettant la conception et l'impression du bulletin municipal « Le Puilborain ».

Le lot n°2 « Impression » a été confié à la société IRO pour un montant H.T. de 800,00, soit 880,00 € T.T.C., par numéro, pour l'impression de 3 300 exemplaires.

Aujourd'hui, eu égard à l'augmentation du nombre de foyers, il s'avère nécessaire de porter le volume d'impression à 3 600 exemplaires.

La prestation s'élèverait alors à 872,00 € H.T., soit 959,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- accepte le principe de cette prestation supplémentaire
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet.

OBJET : APPEL A PROJETS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. TRUCHOT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Celles-ci sont fixées chaque année par une circulaire sur la base du décret du 26 juin 2007 pris en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 (modifié par la loi du 29 décembre 2015).

Plusieurs opérations sont éligibles à l'appel à projets lancé pour 2019 :

- La vidéo-protection
- La sécurisation des établissements scolaires
- L'équipement des polices municipales

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention sur chacun de ces thèmes :

- Pour un projet de vidéo-protection estimé à 54 000 € T.T.C., soit 45 000 € H.T. (voir dossier ci-joint). Le taux de subventionnement accordé peut aller de 20 à 50% de l'assiette H.T. Le budget 2019 comportant une prévision de crédits à hauteur de 30 000 €, ce projet pourrait être mis en œuvre sur deux exercices budgétaires
- Pour l'installation de logiciels anti-intrusion dans les écoles pour un montant de 678 € T.T.C., soit 565 € H.T. Le taux de subventionnement accordé peut aller de 20 à 80% de l'assiette H.T.
- Pour l'achat d'une caméra piéton pour la police municipale pour 500 € T.T.C. soit 416,66 € H.T. Le taux de subventionnement accordé peut aller jusqu'à 50% de l'assiette H.T.

Concernant le projet de vidéo-protection, il est précisé que le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour l'attribution du marché à l'issue d'une consultation qui reste à organiser.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que le dossier devait être adressé avant le 31 mars à la Préfecture, ce qui a été fait, avec possibilité de transmettre ensuite la délibération du Conseil Municipal.

L. FRANCOME relève que la note préfectorale fait état de possibilités de subventions pour d'autres actions et s'interroge sur le fait que la subvention de la commune pourrait être réduite si elle ne se positionne pas également sur les autres domaines ? Le dossier est-il déjà déposé ?

M. TRUCHOT confirme que le dossier a été déposé.

S. ROBINET demande à connaître comment le positionnement des caméras a été élaboré.

M. TRUCHOT indique que cela a été fait par le professionnel, le responsable de la police municipale et lui-même.

S. ROBINET demande si ces emplacements correspondent à ceux qui connaissent des problèmes récurrents.

M. TRUCHOT répond effectivement que ces zones ont été prises en compte dans la mesure où elles correspondent à des bâtiments communaux où des actes ont été commis : Accès dans cours d'école ou sur les toitures, ... notamment à l'école maternelle.

L. FRANCOME demande si les lieux où sont constatés des phénomènes de délinquance sont concernés.

M. TRUCHOT indique que l'on a privilégié ces sites avec couverture des bâtiments communaux avoisinants.

Répondant à S. ROBINET, M. TRUCHOT précise que le système envisagé ne permet pas une consultation ou intervention immédiate des services de police. Le système envisagé permettra en revanche une consultation pour identification d'auteurs a posteriori.

M. GALERNEAU demande si le plan d'implantation est finalisé.

M. TRUCHOT précise qu'il peut être affiné.

M. GALERNEAU demande s'il est envisagé de consulter la population.

M. TRUCHOT répond ne pas en voir l'utilité.

A. DRAPEAU précise qu'une réunion sur la sécurité, organisée avec la police nationale, n'avait mobilisé que très peu de personnes.

M. GALERNEAU rétorque que le sujet était différent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER et S. ROBINET) :

- adopte les projets précités

OBJET : PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MÉNER

Monsieur Alain DRAPEAU et Mme Evelyne GENTET ayant quitté la salle, Monsieur Marc LE MÉNER, Adjoint, présente le projet de délibération et le document de synthèse adressés à chacun avant la séance. Il rappelle également la tenue de la Commission Aménagement de l'Espace, élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, le 21 mars et dont le compte-rendu a été communiqué.

M. LE MÉNER précise que l'intégralité du P.L.U.I. arrêté est disponible dans la salle où le Conseil se réunit ce soir.

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains. Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation. Les modalités de collaboration ont, quant à elles, été établies par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

Le 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire a débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Ce débat a également eu lieu, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, au sein de chaque Conseil Municipal des vingt-huit communes membres.

Les orientations du P.A.D.D. sont définies selon un cap reposant sur trois grands chapitres :

1/- Mettre en œuvre une ambition de développement supérieure, permettant à l'agglomération de prendre sa place dans l'Arc Atlantique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Nantes

2/- Mettre en valeur et développer les différentes facettes d'une qualité de vie liée à « l'attractivité » et d'une qualité de vie « vécue au quotidien »

3/- Développer « le bien vivre ensemble » : accueillir et offrir au plus grand nombre les meilleurs services urbains, profiter d'un territoire à taille humaine.

C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans ce P.L.U.I. trouve son fondement et sa justification.

La concertation et la collaboration autour de ce projet se sont déroulées tout au long de de procédure d'élaboration.

Par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de P.L.U.I. valant Plan de Déplacements Urbains et tiré le bilan de la concertation. Il a également soumis le projet de P.L.U.I. à l'application de la réforme du 28 décembre 2015 et aux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de P.L.U.I. est constitué de :

- Tome 1 : Le rapport de présentation
- Tome 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Tome 3 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (thématiques et spatialisées)
- Tome 4 : Le Programme d'Orientations et d'Actions
- Tome 5 : Le règlement
- Tome 6 : Les annexes informatives, sanitaires et d'accessibilité
- Tome 7 : Les servitudes
- Tome 8 : Les pièces administratives

Voir P.D.F. ci-joint

L'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme appelle les communes membres à donner leur avis par délibération du Conseil Municipal sur le projet de P.L.U.I. tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire. Il prévoit également qu'en cas de silence gardé, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

L'ensemble du dossier arrêté est consultable sur internet avec le lien suivant :

<https://www.agglo-larochelle.fr/grands-projets/plan-local-d-urbanisme-intercommunal?article=le-projet-arrete>

et consultable au Service Urbanisme de la Mairie.

M. LE MÉNER indique que le projet de P.L.U.I., valant P.D.U., arrêté en Conseil Communautaire le 24 janvier 2019 appelle de la part de la Commune les trois remarques et observations suivantes :

- le Conseil Municipal, concernant l'O.A.P. La Fromagère/Les Grands Champs, souhaite d'une part que son périmètre soit élargi afin d'y intégrer la rue de La Fromagère, d'autre part que le pourcentage de logements abordables soit réduit de 30 à 20% (voir plan ci-joint)
- Le Conseil Municipal souhaite également exclure d'une zone 2AU les fonds de jardins des parcelles ZH 508, 959, 958, c'est-à-dire la parcelle cadastrée section ZH n°65 (voir plan ci-joint)
- Enfin, le Conseil Municipal souhaite que l'espace vert protégé prévu sur la Place des Droits de l'Homme soit réduit (voir plan ci-joint).

L. FRANCOME demande ce qu'il sera possible de faire si l'on oublie de formuler une remarque.

M. LE MÉNER répond que l'enquête publique permettra d'intégrer de nouvelles observations.

C. ROY ajoute que lorsque le P.L.U.I. sera approuvé, il conviendra de mener des procédures de modification.

Répondant à L. FRANCOME, M. LE MÉNER informe que l'enquête publique est envisagée pour une période de trente jours minimum de fin mai à début juillet.

M. GALERNEAU demande que ces dates soient précisées et souhaite savoir si la modification du taux de logements abordables est bien juste la rectification d'une coquille.

M. LE MÉNER lui répond par l'affirmative.

M. GALERNEAU demande ce que va devenir l'espace modifié place des Droits de l'Homme.

M. LE MÉNER indique que les racines des arbres provoquent souvent des dégradations et qu'il pourrait s'avérer nécessaire de les arracher.

S. ROBINET estime que pour le bilan carbone, ce n'est pas gagné.

M. LE MÉNER rétorque que tout arbre arraché serait compensé par la plantation d'un autre.

Répondant à M. GALERNEAU, M. LE MÉNER ajoute que ce secteur restera classé en UV2.

M. GALERNEAU demande combien de logements devront être construits sous l'égide de ce P.L.U.I.

M. LE MÉNER indique que les orientations de production de logements conduisent à construire cent dix logements par an en moyenne à Puilboreau.

M. GALERNEAU demande s'il y a une intention d'en faire plus.

M. LE MÉNER rappelle qu'il s'agit d'une moyenne et que le cycle de construction sera irrégulier. En effet, eu égard notamment aux projets d'éco-quartiers qui demandent beaucoup de temps, il y aura des périodes « de creux ». Pour les zones 2AU par exemple, il faudra mener des procédures de modification pour les ouvrir à l'urbanisation, ce qui peut demander plus de six mois.

M. GALERNEAU demande pourquoi ces zones ne sont-elles pas directement classées en 1AU.

M. LE MÉNER explique que cela présenterait le risque de connaître le dépôt de permis de construire sans réflexion préalable et concertée.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U.I. ainsi que les modalités de la concertation

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant les modalités de collaboration

Vu la délibération du 13 octobre 2016 portant débat sur les orientations du P.A.D.D.

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de Puilboreau, le 8 septembre 2016, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Considérant les trois observations émises ci-avant, sur proposition de M. LE MÉNER, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) émet un avis favorable sur le projet de P.L.U.I. de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

OBJET : ACCORD DE LA COLLECTIVITE SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 29 octobre 2016, la Commune a été informée de la volonté des propriétaires de céder la parcelle cadastrée section AB n°146, d'une superficie de 611m², au prix de 170 000 € plus 12 600 € de frais de négociation.

Ce terrain, étant affecté d'un emplacement réservé « Aménagement d'un espace public » au bénéfice de la Commune et intégré au périmètre de réalisation de l'avenant n°4 à la convention projet Requalification du centre-bourg n° CP17- 10 -014, la Commune de Puilboreau a demandé à l'Etablissement Public Foncier de se porter acquéreur de ce bien.

Se fondant sur l'avis rendu par les services fiscaux, l'E.P.F. a proposé au propriétaire une transaction au prix de 90 000 € plus 12 600 € de frais de négociation. Cette offre ayant été refusée par le vendeur, le juge, saisi par l'E.P.F. aux fins de fixation du prix, a fixé l'indemnité à verser au vendeur à hauteur de 158 860 €, indemnité acceptée par le vendeur.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à valider le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 146 (611 m²), à savoir 158 860 € auxquels s'ajouteront les frais de négociation de 12 600 €
- à valider également le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 147 (19m²) pour un euro, prix accepté par le vendeur.

M. GALERNEAU demande à connaître les raisons de cette acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici d'une opportunité de constituer une réserve foncière à un endroit stratégique et de se laisser le temps de la réflexion quant à sa future destination. Il ajoute que si la Commune ne fait rien, celle-ci ne pourra pas s'opposer à une construction de type R+2 ou 3.

M. GALERNEAU demande ce qu'il va advenir de ces parcelles après leur acquisition par l'E.P.F.

A. DRAPEAU répond que nous avons quatre ans pour y réfléchir. En l'attente, la parcelle sera sommairement aménagée, une pelouse y sera réalisée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions précitées.

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – TRAVAUX DE LA COMMISSION AMIABLE D'INDEMNISATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable pour les travaux de requalification du Cœur de Ville. En effet, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers, les travaux publics

peuvent être la source de perturbations et occasionner des préjudices aux commerçants ou entreprises riveraines.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant lésées par les travaux peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière, puis examen par une commission.

Cette procédure d'indemnisation amiable a pour intérêt d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

La Commission est placée sous la Présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Poitiers et comprend en outre :

- M. Alain DRAPEAU, Mme Martine RICHARD, élus en son sein par le Conseil Municipal
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Siègent également en tant que membres consultatifs le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques de la Ville.

La Commission s'est réunie à deux reprises :

- Le 28 janvier 2019 où trois dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés. A l'issue de cette réunion, les demandeurs ont été invités à produire des pièces complémentaires
- Le 27 février où les membres ont pris connaissance des documents complémentaires et examiné une quatrième demande. Les commerçants ont également été auditionnés individuellement.

La Commission a émis un avis favorable :

- à l'attribution à la S.a.r.l. Danbru d'une indemnisation de 2 600 € pour la période de juin 2016 à décembre 2018 et d'une provision de 5 000 € pour la période des travaux de la dernière tranche (année 2019)
- à l'attribution à la S.a.s Belabio d'une indemnisation de 5 000 € pour la période de juillet 2017 à décembre 2018 et d'une provision de 5 000 € pour la période des travaux de la dernière tranche (année 2019)
- à l'attribution à l'Atelier de Baillac d'une indemnisation de 1 000 € pour la période de juin 2016 à décembre 2018
- à l'attribution à M. Mickaël BERNARD d'une indemnisation de 8 000 € pour la période de juin 2016 à décembre 2018 et d'une provision de 5 000 € pour la période des travaux de la dernière tranche (année 2019).

Les trois premiers d'entre eux ont fait connaître leur acceptation de ces propositions et leur engagement à renoncer à tout recours contentieux à l'encontre de la ville. Le quatrième contestant la proposition d'indemnisation, sa demande sera de nouveau examinée lors d'une prochaine réunion de la Commission.

La Commission et le Conseil Municipal seront, par ailleurs, de nouveau saisis à la fin des travaux pour évaluer les préjudices subis au titre de l'année 2019, attribuer éventuellement de nouvelles indemnisations desquelles seront déduites les provisions versées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les indemnisations et provisions précitées à la S.a.r.l. Danbru, à la S.a.s. Belabio ainsi qu'à l'Atelier de Baillac
- autorise Monsieur le Maire à signer avec chacun d'entre eux le protocole transactionnel, pour la période de juin 2016 à décembre 2018 conformément au projet annexé à la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est envisagé de nommer en qualité de stagiaire :

- Camille POUJADE, comme Adjoint Administratif 2^{ème} classe au service Affaires Scolaires/Etat-Civil/Gestion funéraire/Elections à compter du 17 avril 2019 (actuellement contractuelle)
- Stéphanie CROUZILLAT, comme Adjoint Technique 2^{ème} classe au service Espaces Verts à compter du 19 juin 2019 (actuellement en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)
- Anaïs ROUX, comme Assistant Socio-éducatif de 2^{ème} classe (après réussite au concours) au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 15 mai 2019 (actuellement Agent Social).

Monsieur le Maire demande à M. RICHARD, Première Adjointe, de préciser le contexte de la proposition relative à Mme ROUX.

M. RICHARD, afin de faciliter une meilleure compréhension de tous et répondre à certaines questions ou inquiétudes relayées par certains mails, propose de retracer l'historique de la carrière de Mme ROUX depuis son arrivée sur la commune à ce jour :

- Recrutement en Mission de service civique le 2 Septembre 2013 pour une durée de 6 mois ; indemnité d'environ 500 € par mois versée par l'état et d'environ 130 € versée par la commune.
- Contrat à durée déterminée du 1er Mars au 31 Décembre 2014
- Nomination Stagiaire en 2015
- Titularisation en 2016

M. RICHARD évoque ensuite les diplômes et concours d'Anaïs ROUX :

- BTS en Economie Sociale et Familiale en 2011

- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale en 2012

- Inscrite sur la liste d'aptitude du concours d'assistant socio-éducatif en décembre 2017 (concours sur titre) après une formation de préparation de huit jours, prise en charge par la Commune

M. RICHARD présente ce que sont les missions d'un agent social territorial de catégorie C (actuel grade d'Anaïs ROUX) telles que définies par les textes :

« Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial. En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel. En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif. Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées. Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

Mme RICHARD communique l'intégralité de la fiche de poste de l'agent :

SERVICE : Centre Communal d'Action Sociale

AGENT : Anaïs ROUX INTITULE DU POSTE : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, direction du C.C.A.S.

MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES

Mission : Accueil
- Accueil physique et téléphonique des usagers
Mission : Lutte contre l'isolement social
- Coordination des actions mises en place (service de convivialité, part'âge, livres et moi...)
- Gestion de bénévoles
- Repérage, recensement et accompagnement des personnes isolées
- Développement de nouveaux projets en fonction des besoins observés.
Mission : Accompagnement de la personne âgée
- Instruction et suivi des dossiers d'aide sociale (Obligation alimentaire, APA,

Placement familial...) - Co-organisation de la Semaine Bleue - Mise en place du point Info Seniors (accueil, information, orientation et accompagnement de la personne âgée et/ou de son entourage pour faire face aux besoins liés au soutien à domicile). - Développement de nouveaux projets en fonction des besoins observés.
Mission : Développement social
- Instruction des demandes d'aide à la mobilité - Gestion du temps de distribution alimentaire avec le concours de plusieurs bénévoles (Gestion des stocks, répartition des missions, application des normes d'hygiène...) - Gestion du planning de la collecte nationale de la banque alimentaire - Accompagnement des bénéficiaires de l'aide alimentaire (entretien individuel, analyse de la situation familiale, professionnelle, financière, orientation vers des structures externes, accompagnement collectif) - Elaboration des bons d'achats pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire - Accompagnement d'aide au départ en vacances (entretien individuel, accompagnement pour la mise en place du projet) - Accompagnement des personnes dans le cadre des demandes de logement social - Développement de nouveaux projets en fonction des besoins repérés - Gestion des demandes de domiciliation - Coordination du jardin partagé avec le concours du centre social - Co-animation des ateliers santé bien être dans le cadre de la D.A.C.* - Coordination de la p'tite boutique solidaire avec le concours de bénévoles (gestion des stocks, répartition des missions, communication...) - Coordination du cycle santé, action seniors et alors, actions de soutien aux aidants.
Mission : Communication
- Rédaction d'articles de presse - Création de supports de communication - Communication avec les partenaires institutionnels et associatifs
Mission : Régie / Budget
- Gestion de la régie en tant régisseur principal - Finances : élaboration du budget - Réalisation du bilan d'activité
Mission : Encadrement du personnel C.C.A.S.
Mission : Organisation du fonctionnement global du service

L'agent interviendra en renfort des missions de l'autre agent en cas de besoin.

*D.A.C : Démarche Accompagnement Concertée

Martine RICHARD rappelle que Mme Anaïs ROUX a été admise au concours d'assistant socio-éducatif, spécialité Conseil en Economie Sociale et Solidaire par inscription sur la liste d'admission établie le 22 décembre 2017 par le Centre de Gestion de la Corrèze. La validité de ce concours est de deux ans, renouvelable pour une troisième et une quatrième année.

Les missions aujourd'hui exercées par Mme Anaïs ROUX sont celles voulues par la Municipalité et tendant à développer une action sociale de qualité et apportant réponse aux besoins du plus grand nombre.

Les missions décrites par les textes : « Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et

professionnelle. Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décisions et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Assistant de service social : Dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier

2° Educateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

3° Conseiller en économie sociale et familiale : (situation de Mme ROUX)

Dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale ».

La déclaration de vacance d'emploi a été faite par arrêté n° 01720190307130 du Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime en date du 7 mars 2019 (n° de déclaration V01719034542001).

Les négociations relatives au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) ont conduit à l'application de diverses mesures de valorisation de certains cadres d'emplois, dont, entre autres, celui des assistants socio-éducatifs.

Ainsi, depuis le 1^{er} février 2019, ce grade n'est plus un grade de catégorie B mais un grade de catégorie A.

Le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève donc de la catégorie A et est structuré en deux grades :

- assistant socio-éducatif composé de deux classes (assistant socio-éducatif de seconde classe et assistant socio-éducatif de première classe)
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

A compter du 1^{er} janvier 2021, les deux classes du premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux (2^{ème} et 1^{ère} classe) seront fusionnées afin de parvenir à la structure définitive du nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

Conséquences :

- tous les assistants socio-éducatifs en poste sont reclassés de catégorie B en catégorie A
- toute nouvelle nomination sur ce grade intervient obligatoirement en catégorie A.

Suite à l'obtention du concours de Mme ROUX et à sa demande de nomination en catégorie B, engagement du Maire avait été pris d'une nomination à ce grade au 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire présente l'incidence financière annuelle, pour la commune, d'une nomination de Mme ROUX sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe :

	Agent social Catégorie C 4 ^{ème} échelon IB : 353	Assistant socio-éducatif Catégorie B 1 ^{er} échelon IB : 377	Assistant socio-éducatif Catégorie A 1 ^{er} échelon IB : 404	Assistant socio-éducatif Catégorie A 1 ^{er} échelon A compter du 1 ^{er} janvier 2021 IB : 444 (hors éventuel reclassement dans échelon supérieur)
Traitement brut	18 500 €	19 512 €	20 525 €	21 931 €
Charges patronales 13 ^{ème} mois	9 250 €	9 756 €	10 262 €	10 965 €
Charges patronales	1 541 €	1 626 €	1 710 €	1 829 €
Charges patronales	129 €	135 €	142 €	152 €
RIFSEEP potentiel	2 600 €	4 800 €	7 041 €	7 041 €
Charges patronales	217 €	400 €	587 €	587 €
Totaux	32 237 €	36 229 €	40 267 €	42 505 €

M. RICHARD ajoute qu'autour de cette table, certains avaient regretté le « manque d'évolution » possible des agents sur la commune. Nous partageons totalement ces propos d'où notre choix de valider cette promotion même si aujourd'hui le passage de la catégorie de B en A nous est imposé !!! Il nous faut éviter « la fixette » de la catégorie A et retenir qu'il ne s'agit en aucun cas d'une création ou évolution mais d'une juste reconnaissance de poste et qui plus est.... est imposée !! Si la nomination en catégorie B avait été faite avant le 1^{er} février 2019 la question n'aurait même pas été posée !!!

S. ROBINET, au nom de J. ROCHETEAU, regrette que la Commission des Ressources Humaines ne se réunisse plus et estime que toutes ces informations auraient pu être communiquées en amont. M. ROBINET ajoute que c'est bien de promouvoir les agents mais d'autres n'ont pas pu bénéficier de cette mesure et ont dû quitter la collectivité. S. ROBINET estime que c'est dommage d'avoir investi pour rien et que cela relève du gachis.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas nommer tout le monde et que les situations ne sont pas comparables : Certains ne passent pas de concours, le poste est occupé,

S. ROBINET dit ne pas parler de ceux-là.

A. DRAPEAU précise que si certains sont partis, il n'est pas, en revanche, étranger à leur retour dans la région.

M. RICHARD rappelle que le reclassement de B en A nous est imposé par les textes.

Répondant à S. ROBINET, Monsieur le Maire précise que le texte lu par Mme RICHARD sera communiqué.

M. GALERNEAU demande pourquoi le sujet n'a pas été soumis à la Commission des Ressources Humaines.

A. DRAPEAU répond qu'il n'en a pas perçu l'utilité.

M. GALERNEAU : « Donc, c'est délibéré ?! »

A. DRAPEAU répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER et S. ROBINET :

- approuve les nominations précitées

- modifie le tableau des effectifs en conséquence comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 Rédacteur principal de 2 ^{ème}

Adjoint Administratif Territoriaux	1 Adjoint Administratif Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 3 Adjoint Administratif Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 3 Adjoint Administratif Territoriaux
------------------------------------	--

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 ^{ère} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Assistant Socio-Educatif	1 Assistant Socio-Educatif de 2 ^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 3 Agents de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe 10 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe 10 Adjoints techniques territoriaux à temps complet 1 temps non complet à 32 h 00 1 temps non complet à 31h50 2 temps non complet à 28 h 00 (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 temps non complet à 26 h 00

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de faire face à un besoin temporaire au Service Financier, d'une part et au Service Espaces Verts, d'autre part, il est proposé ;

- de recruter par voie contractuelle un Adjoint Administratif 2^{ème} classe du 1er mai 2019 au 30 juin 2019. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348-indice net 326 ;

- de proroger le contrat d'un agent du 9 avril au 8 septembre 2019 sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348-indice net 326.

M. GALERNEAU demande ce qui justifie, cette année en particulier, la demande de renfort au service comptable.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que les opérations de reprise des activités du C.A.A.P. constituent une charge de travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

OBJET : DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS AU PIED DES CONTENEURS AERIENS OU ENTERRES

Rapporteur : A. DRAPEAU

De trop nombreux dépôts sauvages sont constatés au pied des conteneurs enterrés ou aériens. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose d'apposer des stickers sur ces matériels. Cette information a pour but de prévenir les personnes indécrites des risques encourus si une telle infraction devait être relevée.

Le Maire, au titre de son pouvoir de police générale, a la possibilité de sanctionner une infraction de ce type après délibération spécifique du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de valider le principe de l'application des sanctions prévues par le Code Pénal majorées de 60 € pour frais d'enlèvement.

L. FRANCOME demande si l'on peut aller au-delà. Combien coute un enlèvement ?

A. DRAPEAU répond que nos services n'y vont pas exprès mais assurent cet enlèvement dans la tournée générale de mise en propreté.

L. FRANCOME demande si l'installation de caméras à ces endroits est envisagée.

A. DRAPEAU répond que ce n'est pas prévu pour l'instant et qu'il s'agit en outre d'une compétence C.D.A.

M. GALERNEAU se demande comment les infractions pourront être relevées.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que certains Maires font ouvrir les sacs.

L. FRANCOME pense que ce sera plus difficile avec les dépôts de gravats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Il est proposé de dénommer comme suit deux nouvelles voies dans le Parc Commercial de Beaulieu :

- Rue de la Paix

- Rue de la Fraternité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte ces propositions conformément au plan ci-joint.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 10/04/2019.

Le 10 Avril 2019
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU